

## Formulaire d'annonce pour les installations solaires

Le droit fédéral prévoit que, dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires suffisamment adaptées aux toits (art. 32a al. 1 de l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire OAT) ne nécessitent pas de permis de construire. De tels projets doivent simplement être annoncés à la commune (art. 87 al. 3 ReLATeC).

Pour déterminer si une installation solaire est dispensée ou soumise à une demande de permis de construire, il convient de se référer à la [directive d'octobre 2015](#),

Les installations solaires prévues sur des biens culturels, dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale ainsi que les installations énumérées à l'art. 85 let. f du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (ReLATeC) restent soumises à l'obligation de permis de construire (art. 18a al. 3 LAT). La liste des biens culturels d'importance cantonale ou nationale est énumérée à l'art. 32b OAT, complétée par l'[arrêté du Conseil d'Etat du 10 décembre 2014](#).

Les projets d'installations solaires soumis à une demande de permis de construire doivent suivre la procédure simplifiée (art. 85 al. 1 let. f ReLATeC). Voir la [fiche de requête](#) ainsi que les documents à joindre à la demande selon le [guide de constructions du 15 novembre 2011](#)

Le présent formulaire doit être transmis à la commune **30 jours** avant le début des travaux (art. 87 al. 3 ReLATeC).

### Description du projet

#### 1 Renseignements généraux

##### 1.1 Localisation du projet

|         |          |                        |  |
|---------|----------|------------------------|--|
| Commune |          | District               |  |
| Secteur |          | Coordonnée y (Est)     |  |
| Rue     |          | N°                     |  |
| NPA     |          | Coordonnée x (Nord)    |  |
|         | Localité | N° immeuble (parcelle) |  |

##### 1.2 Requérant(e)

|                       |          |            |  |
|-----------------------|----------|------------|--|
| Nom ou Raison sociale |          | Profession |  |
| Prénom                |          | Téléphone  |  |
| Rue                   |          | N°         |  |
| NPA                   |          | Portable   |  |
|                       | Localité | E-mail     |  |

##### 1.3 Auteur(e) du projet

|                       |          |           |  |
|-----------------------|----------|-----------|--|
| Nom ou Raison sociale |          | Téléphone |  |
| Prénom                |          | Portable  |  |
| Rue                   |          | N°        |  |
| NPA                   |          | Fax       |  |
|                       | Localité | E-mail    |  |

## 2 Installation

### 2.1 Type de zone

- ☐ En zone à bâtir
- ☐ En zone agricole

Type de zone

### 2.2 Nature des travaux

- ☐ Nouvelle installation
- ☐ Extension d'une installation existante
- ☐ Remplacement d'une installation existante

### 2.3 Capteurs solaires

- ☐ Thermiques
- ☐ Intégrés en toiture
- ☐ Rapportés sur toiture

☐ Collecteurs plans

☐ Collecteurs tubes

Fabriquant et type

☐ Vitrés

☐ Non vitrés

Surface (m2)

Destination

☐ Pour eau chaude

☐ Pour chauffage

☐ Pour piscines

☐ Photovoltaïques

☐ Intégrés en toiture

☐ Rapportés en toiture

Puissance totale

kW

Fabriquant et type

Production prévue

kWh/an

Surface (m2)

Les installations photovoltaïques productrices d'énergie de plus de 200 m2, assurées à l'ECAB, doivent être protégées contre les surtensions, conformément à la norme NIBT.

Afin de bénéficier de la subvention prévue par l'ECAB, le dossier doit être présenté sur le formulaire spécial disponible sur le site internet de l'ECAB, avant le commencement des travaux (les installations photovoltaïques non assurées auprès de l'ECAB ne bénéficient pas de subvention).

## 3 Date de début des travaux

## 4 Signatures

Lieu, date

Signatures

Requérant(e)

Auteur(e) du projet

Propriétaire(s) du fonds

## 5 Documents à joindre à l'annonce: voir la [directive d'octobre 2015](#)